



Terre de talents

Achats

DÉCISION n°2025/081

Objet : Attribution du marché pour la fourniture, la livraison et l'installation d'équipements ludiques pour l'aire de jeux du groupe scolaire de la Queue d'oiseau de la Ville des Ulis - Société KOMPAN SASU

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et en particulier les articles R. 2123-1 1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre d'une création d'une aire de jeux extérieurs, la Commune fait appel à un prestataire externe pour assurer la fourniture, la livraison et l'installation d'équipements ludiques pour l'aire de jeux du groupe scolaire de la Queue d'oiseau de la Ville des Ulis ;

Considérant qu'une consultation par procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence a été lancée et publiée sur la plateforme achat public et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ;

Considérant que les prestations donnent lieu à un marché global et forfaitaire ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 16 janvier 2025 à 12h ;

Considérant que 3 plis ont été reçus dans les délais impartis dont un doublon ;

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres et ce, conformément aux critères de jugement des offres, l'offre de la société KOMPAN a été retenue comme économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1

D'attribuer et de signer les pièces contractuelles du marché avec la société KOMPAN SASU, sise 363 rue Marc Seguin à DAMMARIE LES LYS (77198), pour la fourniture, la livraison et l'installation d'équipements ludiques pour l'aire de jeux du groupe scolaire de la Queue d'oiseau de la Ville des Ulis et avec un montant global et forfaitaire de 136 874,90 euros HT.

Article 2

Que le marché s'exécute à compter de la date de notification et que le délai prévisionnel pour la réception de l'aire de jeux est prévue pour le 11 avril 2025.

Article 3

De dire que le montant de la dépense est inscrit au budget en cours 2025 aux chapitres, natures et fonctions correspondants.

Article 4

De dire que, sera passé et exécuté tout avenant inférieur ou égale à 10% du montant global sur la durée totale du contrat.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 11 mars 2025


Clovis CASSAN
Maire des Ulis